

Décret

Générale

colonial

Décret n° 60-1300 portant extension, à titre exceptionnel, de la procédure visée par les articles 34 à 39 du code électoral aux catégories d'électeurs prévues par les articles 12, 13 et 14 dudit code.

n° 60-1300

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 décembre 1960

Numéro JO
n° 5 du 26/12/1960

Date du numéro
26 décembre 1960

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre d'Etat, du Ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du Ministre des Affaires étrangères, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Armées et du Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, Vu la Constitution, et notamment son article 37 : Vu le décret n° 60-1252 du 28 novembre 1960 fixant les règles et les formes de la prochaine révision des listes électorales et portant dérogation temporaire aux dispositions des articles 25 à 28 du code électoral

Le Conseil d'Etat (Section de l'intérieur) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour la révision des listes électorales instituée par le décret susvisé du 28 novembre 1960, la procédure fixée par les articles 34 à 39 du code électoral et les dispositions correspondantes applicables dans les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura et dans les territoires d'outre-mer est, à titre exceptionnel, étendue aux catégories d'électeurs visées aux articles 12, 13 et 14 dudit code. Art 2. — Le ministre d'Etat, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Michel DEBRÉ. Par le Premier Ministre : Le Ministre d'Etat, Robert LECOURT. Le Ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes, Louis JOXE. Le Garde des Sceaux. Ministre de la Justice, Edmond MICHELET. Le Ministre des Affaires étrangères, Maurice COUVVE DE MURVILLE. Le Ministre de l'Intérieur, Pierre CHATENET. Le Ministre des Armées, Pierre MESSMER. Le Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, Jean Foyer.